Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 014-211404371-20230329-DELIB_2023_033-DE

VILLE DE mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

23/03/2023

AFFICHEE LE :

23/03/2023

.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBERATIONS

30/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à 20h00
Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Dominique MASSA, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Dominique MASSA à André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER à Hélène BURGAT, Gilles SEBIRE à Bertrand HAVARD, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES ENFANCE, JEUNESSE ET RESTAURATION POUR 2023

DELIBERATION N° **DELIB/2023/033**
RAPPORTEE PAR : Madame Axelle MORINEAU

Signé par : Hélène BURGAT
Date : 04/04/2023
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 014-211404371-20230329-DELIB_2023_033-DE

Par délibération n°2022/35 du 30 mars 2022, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables aux services Enfance et Jeunesse de la collectivité. Cette politique tarifaire facilite l'accès de tous les enfants aux différents services éducatifs, grâce à une tarification modulée tenant compte des revenus des familles.

La méthode de calcul du quotient familial pris en compte pour l'application des tarifs modulés est celle de la Caisse d'Allocations Familiales :

$$QF = \frac{\text{1/12 Ressources imposables de l'année + prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le quotient familial des familles est mis à jour au 1er janvier de chaque année par les moyens suivants :

- téléchargement par les services municipaux grâce à l'application mise à disposition des collectivités par la CAF,
- transmission de l'attestation CAF par la famille,
- calcul par les services municipaux sur la base des informations fiscales fournies par les familles.

En l'absence d'éléments permettant le calcul du quotient familial des familles, la tarification la plus élevée sera appliquée. Par ailleurs, il appartient à chaque famille de communiquer aux services municipaux les évolutions du quotient familial intervenues en cours d'année, suite à des changements de situation (baisse ou hausse de revenus, changement de vie matrimoniale …).

Compte tenu de la situation économique et de l'inflation actuelle en France, une augmentation de 6 **%** est proposée. Il en résulte les tarifs suivants.

1. TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le tarif mondevillais s'applique aux enfants scolarisés à Mondeville et dont l'un des parents réside à Mondeville, ainsi qu'aux enfants scolarisés à Mondeville en section ULIS.

	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN		ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR		GARDERIE APRES CLAS
Quotient familial	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs	
	Tarif unitaire		Tarif unitaire		
0 à 620	0,58 €	0,69 €	2,07 €	2,48 €	0,54 €
620,01 à 1200	0,64 €	0,75 €	2,27 €	2,72 €	
1200,01 à 1500	0,73 €	0,87 €	2,61 €	3,13 €	
1500,01 et +	0,88 €	1,04 €	3,13 €	3,75 €	

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 014-211404371-20230329-DELIB_2023_033-DE

2. TARIFS DES ACCUEILS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Le tarif mondevillais s'applique aux enfants dont l'un des parents réside à Mondeville.

Afin de permettre aux enfants non mondevillais scolarisés à l'école primaire Langevin de fréquenter le service loisirs de proximité Langevin, il est proposé de créer un tarif « Extérieurs ».

	MERCREDI Journée avec repas		MERCREDI Demi-journée sans repas		VACANCES SCOLAIRES Journée avec repas Passeport Vacances		LOISIRS DE PROXIMITE - LANGEVIN	
Quotient familial	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 320	5,83 €	7,00 €	2,15 €	2,59 €	4,95 €	5,94 €	0,81 €	0,95 €
320,01 à 620	7,14 €	8.58 €	2,81 €	3,37 €	6,60 €	7,93 €	1,08 €	1,29 €
620,01 à 960	9,25 €	11,10 €	3,06 €	3,68 €	10,12 €	12,15 €	1,35 €	1,59 €
960,01 à 1200	11,72 €	14,08 €	4,30 €	5,16 €	12,15 €	14,58 €	1,61 €	1,91 €
1200,01 à 1500	15,14 €	18,16 €	5,85 €	7,03 €	15,19 €	18,22 €	2,15 €	2,54 €
1500,01 et +	19,10 €	21,20 €	7,48 €	8,99 €	18,97 €	21,20 €	2,69 €	3,18 €

3. TARIFS DES ACCUEILS LIES AUX STAGES REUSSITE AVEC OU SANS REPAS

La ville de Mondeville souhaite faciliter les inscriptions des enfants dans les « Stages réussite ». Il est donc proposé un tarif de centre de loisirs à la demi-journée avec ou sans repas pour les enfants inscrits dans ces stages :

	Demi-journée sans repas		Demi-journée avec repas	
Quotient familial	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 320	2,15 €	2,59 €	3,68 €	4,41 €
320,01 à 620	2,81 €	3,37 €	4,34 €	5,20 €
620,01 à 960	3,06 €	3,68 €	6,19 €	7,42 €
960,01 à 1200	4,30 €	5,16 €	7,42 €	8,91 €
1200,01 à 1500	5,85 €	7,03 €	9,29 €	11,13 €
1500,01 et +	7,48 €	8,99 €	11,62 €	12,21 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 014-211404371-20230329-DELIB_2023_033-DE

4. TARIFS DES SEJOURS

Le tarif mondevillais s'applique aux enfants dont l'un des parents réside à Mondeville. Les séjours de type I sont organisés par le service enfance et le service jeunesse. Ils durent moins de 5 jours et ont lieu en Normandie. Les séjours de type II sont essentiellement organisés par le service jeunesse. Ils durent moins de 5 jours, mais sont à thèmes (séjour nautique, sportif…). La catégorie du séjour sera précisée sur la plaquette de présentation.

TARIF PAR JOUR	Séjour type I		Séjour type II	
Quotient familial	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 320	7,13 €	24,05 €	22,42 €	43,94 €
320,01 à 620	9,03 €	25,25 €	26,72 €	46,13 €
620,01 à 960	13,36 €	26,51 €	32,02 €	48,45 €
960,01 à 1200	16,02 €	27,84 €	36,33 €	50,87 €
1200,01 à 1500	20,03 €	32,01 €	40,63 €	58,50 €
1500,01 et +	25,04 €	38,41 €	44,93 €	70,19 €

5. TARIFS JEUNESSE

L'accès au local Jeunes Charlotte Corday est libre et gratuit. Il nécessite une inscription à réaliser auprès du service Jeunesse. Toutefois, pour participer à certaines sorties, ou activités, il est demandé aux familles une participation financière qui représente environ un tiers du coût total de celle-ci. Il est proposé de créer un 5ème niveau pour les activités et sorties dont le coût dépasserait 30 € par jeunes.

TARIF UNITAIRE	coût de l'activité, de la sortie pour la collectivité	participation famille (1/3)
niveau 1	9,5	3,20
niveau 2	16	5,30
niveau 3	22	7,40
niveau 4	29	9,50
niveau 5	32 et plus	11

6. TARIFS RESTAURATION

Le tarif mondevillais s'applique aux enfants scolarisés à Mondeville et dont l'un des parents réside à Mondeville ainsi qu'aux enfants scolarisés à Mondeville en section ULIS. Les enfants scolarisés à l'école des Tilleuls et dont les parents habitent à Giberville et à Colombelles ne peuvent pas souscrire un forfait annuel de restauration. Le tarif unitaire de leur commune est appliqué pour la facturation.

FORFAIT ANNUEL RESTAURATION	Enfants scolarisés en maternelle		Enfants scolarisés en élémentaire	
Quotient familial	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 320	94,36 €	465,11 €	111,89 €	551,30 €
320,01 à 620	235,95 €	488,46 €	279,63 €	578,83 €
620,01 à 1200	337,08 €	537,30 €	399,48 €	636,72 €
1200,01 à 1500	387,64 €	617,88 €	459,41 €	732,26 €
1500,01 et +	465,11 €	751,08 €	551,30 €	878,69 €

TARIF UNITE	Enfants scolarisés en maternelle	Enfants scolarisés en élémentaire

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 014-211404371-20230329-DELIB_2023_033-DE

Quotient familial	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 320	0,82 €	3,83 €	0,87 €	4,12 €
320,01 à 620	2,04 €	4,03 €	2,18 €	4,32 €
620,01 à 1200	2,90 €	4,43 €	3,12 €	4,76 €
1200,01 à 1500	3,19 €	4,88 €	3,43 €	5,23 €
1500,01 et +	3,83 €	5,84 €	4,12 €	6,29 €

Restauration Adultes – Repas à l'unité

Quotient familial	Repas à l'unité
0 à 320	1,05 €
320,01 à 620	2,62 €
620,01 à 1200	3,74 €
1200,01 à1500	4,11 €
1500,01 et +	4,94 €

Restauration pour les Associations partenaires de la Ville

Pour rappel, les membres des associations auxquelles la ville apporte son concours (financier ou en nature) sont accueillies au restaurant municipal dans le cadre de stages sportifs, culturels ou d'actions caritatives

Ces repas leur seront dorénavant facturés à hauteur de **7,04 €,** correspondant au coût de revient pour la collectivité.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur :

- À compter du 1er avril 2023 pour les tarifs des accueils lors des stages de réussite
- À compter du 8 juillet 2023 pour les autres tarifs.

Par conséquent,

Vu la délibération n°2022/35 du 30 mars 2022 relative aux tarifs Enfance-jeunesse,
Considérant la nécessité d'actualiser certains tarifs municipaux compte tenu de la situation économique et de l'inflation actuelle en France,
Après consultation de la commission Education, Enfance, Jeunesse le 20 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 014-211404371-20230329-DELIB_2023_033-DE

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération n°2022/35 du 30 mars 2022 relative aux tarifs Enfance-jeunesse,
- **D'ADOPTER** les présents tarifs municipaux applicables à compter du 1er avril 2023 pour les tarifs des accueils lors des stages de réussite et à compter du 8 juillet 2023 pour les autres tarifs,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	**25**	**0**	**Joël JEANNE** **Véronique VASTEL** **Nicolas BOHERE**	**0**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT